



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 260526_017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CCAS

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT SIX MAI à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

(Dont 4 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE – Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT – Michel FAURE - Emmanuelle NEEL – Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB – Estelle JOUBERT – Magali BOURKAIB – Laurent BOURRIN – Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER – Fleurine CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY A Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE A Jean-Louis BEYRON - Frédéric BERTHET A Ludovic PADUANO - Caroline BADOL A Julien SAUVIGNET

Absent excusé : Christian FAYOLLE

Secrétaire élue pour la session : Christine MONTAGNY

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mai 2026 ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'un agent administratif communal intervient auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'en assurer la gestion administrative.

Suite au départ en retraite de l'agent administratif communal assurant cette gestion administrative, un nouvel agent administratif communal interviendra auprès du CCAS pour ces mêmes missions.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition pour cet agent auprès du CCAS de CHAZELLES-SUR-LYON pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026 à hauteur de 7 heures ½ par semaine.

Il est précisé que l'agent concerné a été consulté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
A 28 voix Pour et 0 contre

APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026 ;

APPROUVE la convention à passer entre la commune et le CCAS de CHAZELLES-SUR-LYON

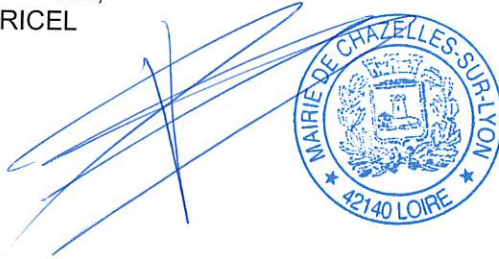
pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

DIT que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition sont inscrites aux budgets communaux, ainsi que les recettes qui correspondent au remboursement de ces charges par le CCAS de CHAZELLES-SUR-LYON.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Christine MONTAGNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260526-260526_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Laurie SOLEYMIEUX, adjoint administratif territorial stagiaire

ENTRE la commune de **CHAZELLES-SUR-LYON** représentée par Monsieur le Maire Pierre VERICEL, d'une part,

ET le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** représenté par Madame la Vice-Présidente Maryvonne MOUNIER, d'autre part,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} juin 2026, la commune de **CHAZELLES-SUR-LYON** met Madame Laurie SOLEYMIEUX à disposition du **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** pour une durée de 7 mois, afin d'assurer la gestion administrative du **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON**.

ARTICLE 2 : conditions d'emploi

Le travail de Madame Laurie SOLEYMIEUX est organisé par le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** dans les conditions suivantes : à raison de 7 heures 1/2 par semaine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Laurie SOLEYMIEUX est gérée par la commune de **CHAZELLES-SUR-LYON**.

ARTICLE 3 : rémunération

Versement : la commune de **CHAZELLES-SUR-LYON** versera à Madame Laurie SOLEYMIEUX la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement : le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON** remboursera à la commune de **CHAZELLES-SUR-LYON** le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Laurie SOLEYMIEUX.

ARTICLE 4 : contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON**, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la commune de **CHAZELLES-SUR-LYON**.

En cas de faute disciplinaire la commune de **CHAZELLES-SUR-LYON** est saisie par le **Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON**.

ARTICLE 5 : renouvellement

La présente convention de mise à disposition est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Laurie SOLEYMIEUX peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Laurie SOLEYMIEUX ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressée,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à CHAZELLES-SUR-LYON, le

Monsieur le Maire de CHAZELLES/LYON,
Pierre VERICEL

Madame Maryvonne MOUNIER, Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES/LYON

Madame Laurie SOLEYMIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260526-260526_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026

